IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société KAB Isolation
25 rue Edmond Rostand
94310 Orly

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/105/2023

Ivry-sur-Seine, le 06 JUIL. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société KAB Isolation – 25 rue Edmond Rostand – 94310 Orly (☎06.03.22.08.27), agissant pour le compte de M. Mickaël Sabbah – 147 rue de Longchamp – 75116 Paris, demande l'autorisation d'occuper le domaine public sis **rue Pierre et Marie Curie au carrefour formé avec la rue Jean Le Galleu – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED TUNNEL de 28 m de longueur x 1,57 m de largeur.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'échafaudage de pied nécessaire à l'exécution des travaux sera éclairé dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **L'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir.**
- **L'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection.**

- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**
- **La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale de 1,57 m.**
- **La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**
- **Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.**
- **Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint